

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII ET VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch_{AV} = Ch \times \frac{Y}{F'} = 5490 \times 0.6545/4.45 = 807 \dots \text{kg}$

Essieu(x) AR $Ch_{AR} = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = 5490 \times 3.7955/4.45 = 4683 \dots \text{kg}$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC) :

Essieu(x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide: PV.AV = 2620..... kg	Essieux (x) AR	}	Poids à vide : PV.AR = 3730..... kg
		Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :
		p.AV=150.....kg			p.AR =.....0..... kg
		Ch AV.. 807..... kg			Ch AR= 4683.....kg
		PT AV total= 3577.....kg			PT AR total 8413..... kg
		PT AV autorisé :			PT AR autorisé :
		minimal (2)..... kg			minimal(2).....kg
maximal(2) 4200.....kg	maximal (2)8480.....kg				

Fait à Saint-lô..., le..26.01.2005.....
signature et cachet


NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.